

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 octobre 2022

X. Approbation de la modification de la réglementation générale des études de l'université d'Orléans

- VU** les articles L611-11 à L612-7, L.613-1 et L.711-1 du code de l'Education ;
VU les articles D612-33 et suivants du code de l'éducation ;
VU les articles D612-32-1 et suivants du code de l'éducation ;
VU le décret n°2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à la portabilité des aménagements d'examens ;
VU l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux du Bachelor universitaire de technologie et ses annexes ; **VU** l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2019 modifié relatif au cadre national de scolarité et d'assiduité ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
VU l'arrêté du 27 août 2013 modifié fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations ;
VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Master ;
VU les Statuts de l'université d'Orléans ;
VU l'avis favorable unanime de la CFVU du 5 septembre 2022 ;

En raison de la décision du Conseil d'Etat du 7 juin 2022 annulant, à l'exception de son article 2 et du II de son article 4 portant sur la licence professionnelle, l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidates et candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et diplôme universitaire de technologie, le Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire propose la mise en conformité de la réglementation générale des études de l'université d'Orléans.

Il propose ainsi de supprimer l'obligation de certification en anglais, évaluée par un prestataire externe, reconnue au niveau international et par le monde socioéconomique, des étudiants inscrits en licence générale.

Le Conseil d'administration approuve la modification de la réglementation générale des études de l'université d'Orléans.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	32

Quorum :	atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	4
Total :	19

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	19
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 13/10/2022

Le Président de l'Université


Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.